

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

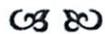
DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



ACQUISITION DE MOBILIER
ET MATÉRIEL
CRÈCHE

2025-004



Madame le Maire de la commune de DÉOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2021-76 du 07 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la crèche « Les frimousses » pour 2025 ;

CONSIDÉRANT l'aide à l'investissement proposée annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Acquisition de mobilier	901,61	CAF	80%	1626,97
Acquisition de matériel	1132,10	Autofinancement	20%	406,74
Sous Total HT	2 033,71	Sous Total	100%	2 033,71
TVA	406,74	TVA	-	406,74
TOTAL TTC	2 440,45	TOTAL	-	2 440,45

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le : 12/02/2025

Fait à DÉOLS, le 11 février 2025

Reçu le : 12/02/2025

Publié le : 12/02/2025

Delphine GENESTE
Maire



Accusé de réception en préfecture
036 21 360 0638 20250211-2025-04-AR
Date de réception préfecture : 12/02/2025